

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2024-14

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEQUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRONC.

ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE N°5

Vu l'article L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de délaissement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillargues approuvé le 26 novembre 2015,
Vu l'emplacement réservé n°5, d'une superficie alors estimée de 255 m², institué comme une servitude dans le PLU de la commune en vue d'aménager la rue de la cave coopérative,
Vu la demande de Madame Lacassagne du 21 avril 2023, réceptionnée par la commune le 26 avril 2023, à faire valoir son droit de délaissement sur la parcelle référencée AE78, 5 rue du stade, impactée par l'emplacement réservé n°5 du PLU de la commune,
Vu la DP 030 047 23 0 0060 déposée du 27 avril 2023 par Madame Lacassagne en vue de créer 3 lots à bâtir sur la parcelle AE78, sise 5 rue du Stade, précisant la mise en œuvre des permis de construire après l'acquisition par la commune de l'emplacement réservé (dont la superficie a alors été définie à 216m²)
Vu l'accord l'amiable intervenu entre la commune et Madame Lacassagne du 4 janvier 2024, pour un prix d'acquisition de l'emplacement réservé n°5 de 3 200 euros,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la rue de la cave coopérative, afin de rendre accessibles et viabilisables en limite de la voie publique les trois terrains constructibles issus de la division foncière,
Considérant que la démolition du mur existant ne pourra être réalisée par la commune tant que la vendeuse n'aura pas reconstruit sa nouvelle clôture,
Considérant que la réfection définitive de la voirie n'aura lieu qu'après la viabilisation des 3 parcelles issues de la DP 030 047 23 0 0060,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acter le principe d'acquisition de l'emplacement réservé n°5 impactant la parcelle AE 78, propriété de Madame Lacassagne au prix de 3200 euros
- De préciser dans la transaction que le mur de clôture existant ne sera démoli par la commune devenue propriétaire que lorsque la propriétaire aura clôturé sa parcelle nouvellement réduite suite au découpage de la parcelle AE78
- De convenir qu'aucune réfection définitive de la voirie ne pourra avoir lieu tant que les 3 parcelles ne seront pas viabilisées
- De désigner Maitre Pauline FABRE comme notaire chargée de représenter la commune dans cette affaire
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant incluant les réserves mentionnées
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GALLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

28/02/24
28/02/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2414DEL
Objet :	Acquisition emplacement réservé n°5
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	030-213000474-20240229-2414DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240229-2414DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	851 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240229-2414DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 février 2024 à 10h53min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 février 2024 à 10h53min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 février 2024 à 10h53min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 février 2024 à 10h53min45s	Reçu par le MI le 2024-02-29